



# PRESSE

Communiqué des Editions du Puits Fleuri



## LES DROITS DES INTERNAUTES À L'ÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Olivier d'Auzon

**Signature électronique - Paiement en ligne - Publicité - Téléchargement  
Droits du consommateur - Droits d'auteur - Respect de la personne...**

De nombreuses facettes de l'économie numérique peuvent amener chaque internaute à acheter, à vendre, à échanger, à négocier sur la toile... et peut-être à défendre ses droits. Ouvrir une cyberboutique, vendre aux enchères, échanger des services, proposer ses photos sur des sites spécialisés ou d'information, échanger des liens publicitaires sur son blog... autant d'actes qui, en effet, loin d'être réservés aux professionnels, peuvent confronter tout internaute à des problématiques de droit, et pas seulement de droit commercial. Contrairement à l'idée de vide juridique partagée par un grand nombre de citoyens, des règles très complètes et précises s'appliquent à toutes les activités sur le web. Cet ouvrage "Les Droits des internautes à l'ère de l'économie numérique" en fait un recensement complet. Il explique, références à l'appui, les usages du cybercommerce et le droit applicable concernant entre autres, le contrat et la signature électronique, le paiement en ligne, la publicité sur Internet, le droit du consommateur, la responsabilité des prestataires de services, les droits d'auteur sur Internet, la fiscalité sur Internet, les réseaux de distribution sur Internet... Le guide "Les droits des internautes à l'ère de l'économie numérique" se propose de mettre en perspective l'ensemble des droits et obligations de chacun des acteurs de l'économie numérique. Pour aller encore plus loin, Olivier d'Auzon nous donne sa position d'expert sur la loi HADOPI qui vient d'être votée par le Parlement. Il fait des propositions pour préparer l'après HADOPI.

**Mai 2009**

**390 pages**

**Format  
135 x 185 mm**

**Prix : 22 €**

### L'auteur

Expert juriste en matière de droit des transports et de la distribution, Olivier d'Auzon a tout d'abord enseigné à la faculté d'Assas, avant d'intervenir fréquemment en qualité de consultant juriste pour le compte de l'Union Européenne, de l'OSCE, de la Banque mondiale, et des Nations-Unies. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages : « Modèles de contrats commerciaux en français et en anglais », « Parcs de loisirs : les règles du jeu », « Kit vendre sur Internet »...

### Nouveaux modèles d'affaires

Olivier d'Auzon clarifie l'environnement dans lequel les droits respectifs des internautes s'interpénètrent : "Aujourd'hui, chacun des internautes devient une plate-forme, faisant valoir sa propre originalité en même temps que « miroiter » celle des autres. Le temps où Internet apparaissait comme un simple prolongement du téléphone, voire un accélérateur de la vente à distance, paraît bien lointain. Le Web devient la manufacture mondialisée des produits de contenu. Dans cette nouvelle industrie de la société civile numérisée, les chaînes de valeur sont remises en question : création, production, distribution. Le système marchand rencontre le système de gratuité pour donner naissance à de nouveaux partages culturels et sociaux, et à de nouveaux modèles d'affaires."



Olivier d'Auzon



## L'internaute blogueur est considéré comme son propre éditeur

Olivier d'Auzon insiste sur les responsabilités qui pèsent sur chaque internaute : *“Il est à ce titre responsable des contenus diffusés. Il lui appartient dès lors d'éviter ou de supprimer les contenus illégaux. Pour les forums de discussion, la donne est un peu différente, selon que les messages postés sont validés avant diffusion, contrôlés après leur publication ou entièrement libres. Dans le premier cas, le gestionnaire du forum est reconnu comme éditeur, alors qu'il se voit appliquer le statut d'hébergeur dans les autres cas. Ce qui ne le dispense pas de devoir répondre aux injonctions légales de retrait d'informations litigieuses.”*

## Sommaire

Le guide “Les Droits des internautes à l'ère de l'économie numérique” est composé de 10 parties dont le sommaire détaillé est disponible en fichier joint à ce communiqué :

- Partie 1. Les règles matérielles internationales et communautaires
- Partie 2. Le contrat électronique
- Partie 3. La signature électronique
- Partie 4. Le paiement en ligne
- Partie 5. Les réseaux de distribution intracommunautaires sur Internet
- Partie 6. Droit d'auteur à l'ère de l'économie numérique
- Partie 7. La publicité à l'ère de l'économie numérique
- Partie 8. La responsabilité des prestataires de services
- Partie 9. La fiscalité sur Internet
- Partie 10. Loi applicable

## Cas pratique pour alerter les internautes

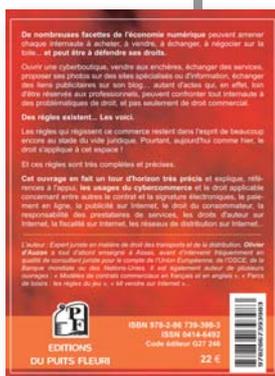
Olivier d'Auzon s'appuie sur les situations les plus courantes pour sensibiliser les lecteurs internautes. Exemple page 198 : Quels sont les risques associés à la création de pages web ?

*“Les facteurs à considérer sont ceux qui existent à l'égard de toute activité de publication ou de diffusion au public. Le principe est celui de la liberté de diffuser toute information. Cependant, une telle diffusion ne doit pas porter atteinte aux droits des personnes à leur réputation, à leur vie privée, à leur image ainsi qu'à leurs droits d'auteur :*

- Les atteintes à la vie privée.
- La diffusion non autorisée de renseignements personnels.
- L'utilisation non autorisée de l'image.
- Les atteintes à la réputation.
- Les contenus haineux, pornographiques, discriminatoires et contraires aux lois.
- La responsabilité pour les informations diffusées.
- Les atteintes au droit d'auteur.

## La découverte des nouvelles notions fondamentales de l'économie numérique

Olivier d'Auzon s'attache à donner des définitions précises et concrètes aux nouvelles procédures numériques. Exemple de la signature électronique page 85 : *“La signature électronique ressemble à une signature manuscrite en ce sens qu'elle offre une preuve que vous êtes bien l'expéditeur du message (authentification). Pour signer le message que vous expédiez, il suffit en effet de lui appliquer une fonction mathématique (appelée fonction de hachage) qui produit un résumé (code hache) du message. Le résumé*



**Sommaire  
complet  
en fichier joint**



Olivier d'Auzon



obtenu est propre à chaque message, à l'image d'une empreinte digitale. Le code hache peut ensuite être chiffré à l'aide de votre clé privée et annexé à votre message. C'est ce code qui constitue la signature numérique. Le destinataire du message peut ensuite vérifier que vous en êtes bien l'expéditeur en déchiffrant la signature numérique, au moyen de votre clé publique, pour obtenir le code hache. Le destinataire applique ensuite la même fonction de hachage au message reçu; si les deux codes sont identiques, vous êtes bien l'expéditeur du message (non-répudiation) et le message n'a pas été altéré (intégrité). Tout cela à l'air bien compliqué mais en pratique, vous n'avez qu'à cliquer sur une icône à l'écran pour lancer tout le processus."

### Des réponses précises aux interrogations du public

Olivier d'Auzon montre combien avec l'économie numérique toutes les institutions volent en éclats, que de nombreux raisonnements ancestraux doivent être reconsidérés. Avec pédagogie, il le démontre à l'aide de cas pratiques. Exemple dans le domaine fiscal : une société française vend aux Etats-Unis via Internet. Comment et où serait-elle imposée lorsqu'elle commercialise des produits en VPC ? Deuxième hypothèse : lorsqu'elle vend des logiciels en téléchargement ? Réponse, exemples chiffrés à l'appui, pages 266 à 282 de ce guide "Les Droits des internautes à l'ère de l'économie numérique".

### Effets pervers

Olivier d'Auzon n'omet pas de repérer et de mettre en exergue aux yeux des lecteurs certaines pratiques litigieuses. Ainsi dans le domaine de la publicité ciblée sur les moteurs de recherche (page 236) : "Google a été condamné par le Tribunal de grande instance (TGI) de Paris à payer un total de 410 000 euros, suite à la plainte de Terres d'aventure (Terdav) et de Voyageurs du monde; les deux voyageurs reprochent au moteur de recherche le manque de contrôle sur les publicités Adwords. En effet, lorsque les internautes cherchaient les termes « Terdav » ou « Voyageurs du monde » sur Google, des liens sponsorisés leur proposaient des sites concurrents.

Dans son jugement du 7 janvier, le TGI de Paris estime qu'il « n'est pas contestable que les sociétés demanderesse ont subi un préjudice commercial tenant d'une part à un détournement des visiteurs de leurs sites officiels vers des sites concurrents offrant des prestations équivalentes et d'autre part par l'utilisation de leurs investissements publicitaires au profit de ces derniers..."

### Contrats types

Olivier d'Auzon propose les trois contrats types les plus recherchés par les internautes : "Contrat de conception et de maintenance de site web", un "Contrat de vente électronique", et "Contribution à une œuvre multimédia". Il ne reste qu'à les personnaliser pour être immédiatement opérationnels.

### Textes de loi

Le lecteur trouve à sa disposition l'intégralité des deux textes fondamentaux de l'économie numérique : la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique, et la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Annexes

### Contrats types et textes de loi

© Editions du Puits Fleuri

313

Annexe 1.

### Contrat de conception et de maintenance de site web

Entre les soussignés :  
La société \_\_\_\_\_ (forme juridique) au capital de \_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est à \_\_\_\_\_, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, représentée par M. \_\_\_\_\_ (nom et qualité),  
ci-après désignée « le Client »,  
d'une part,  
et  
La société \_\_\_\_\_ (forme juridique) au capital de \_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est à \_\_\_\_\_, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_, représentée par M. \_\_\_\_\_ (nom et qualité),  
ci-après désignée « le » ou « les Concepteurs »,  
d'autre part,  
il a été convenu ce qui suit :

© Editions du Puits Fleuri

318



Olivier d'Auzon



## La position d'Olivier d'Auzon sur la loi HADOPI

**La loi "création et Internet", dite "loi Hadopi" est-elle applicable ? Sera-t-elle efficace ?**

"Elle prévoit notamment une coupure de l'accès à Internet en cas de téléchargement illégal, après deux avertissements envoyés à l'internaute par la Haute Autorité de protection des droits sur Internet (Hadopi). De fait, la Hadopi pourra se prononcer, en cas de piratage sans intervention de la justice, sur la coupure de l'accès Internet pour une durée de deux mois à un an. Dans ce contexte, certains tenteront de passer au travers des mailles du filet. Mais le rôle pédagogique de la loi ne doit pas être sous-estimé".

## Propositions de l'auteur pour préparer l'après HADOPI

**Comment voyez-vous l'après HADOPI ? Quels modèles économiques vous semblent réalistes pour la création sur Internet ?**

"Chacun sait que le téléchargement gratuit est, en soi, un facteur de développement de l'économie de la musique et du cinéma. Les internautes qui téléchargent sont les mêmes qui achètent et qui vont au concert. Comme c'est le cas, depuis un siècle, avec la radio. Une étude récente montre même que ceux qui téléchargent, regardent ou écoutent le plus en streaming sont ceux qui, ensuite, achètent le plus de CD ou de DVD.

- Le système de surveillance et de sanction de ceux qui téléchargent gratuitement, comme celui de la loi Hadopi, peut être considéré comme une étape. Il convient d'aller plus loin, en raison, en particulier, du basculement au streaming, qui n'est pas couvert par la loi.
- Pour les artistes, l'important n'est pas de savoir qui les télécharge, mais combien de personnes les téléchargent. Il faut donc inverser la charge de la preuve et obtenir des fournisseurs d'accès une information sur le nombre d'internautes qui téléchargent un artiste et non pas sur le nombre d'artistes téléchargés par un internaute.
- Le fournisseur d'accès est l'équivalent d'un ensemble de radios ou de télévisions. C'est lui qui bénéficie le plus du téléchargement et du streaming. Il serait normal qu'il soit mis à contribution, au profit des artistes.
- Dans cette perspective, les majors, qui ont déjà compris que la loi Hadopi ne marchera pas, sont en train de mettre en place la licence globale, à leur seul profit, en se préparant à offrir des abonnements spécifiques sur internet qui permettront d'avoir accès à la totalité de leur catalogue, pour un prix forfaitaire, sans que chacun paie pour le film ou la chanson qu'il télécharge. C'est exactement la licence globale, qu'ils font semblant de refuser par ailleurs. Les artistes en seront écartés, s'ils ne sont pas dans ces catalogues. Et même s'ils y sont, ils n'en auront que les miettes.
- Les artistes (musiciens et cinéastes) doivent s'approprier la licence globale, en définir le mode de contrôle, de tarification et de perception, pour en avoir le meilleur et pas seulement ce qui leur restera, une fois que l'accord sera conclu entre majors et fournisseurs d'accès
- Je pense que les musiciens n'ont donc rien à perdre à ce que les gens les enregistrent pendant leurs concerts : les spectateurs ont payé leur place, ils ont droit à en garder le souvenir, comme ils ont droit à prendre des photos. Le droit à enregistrer un spectacle fera partie du prix payé pour y assister.
- Quoi qu'il en soit, les nouvelles technologies permettront d'inventer des formes artistiques nouvelles, rémunératrices pour les artistes. En musique sont en particulier en train d'apparaître de nouvelles façons de créer des œuvres et de les valoriser. Au cinéma, le 3D remplira de nouveau les salles. En particulier, l'arrivée du iPhone et demain d'autres technologies conduiront à de nouvelles façons d'organiser des micros paiements, dont les artistes devraient être les



Références

Bibliographie  
& Sites web

© Editions du Puits Fleuri

201



Olivier d'Auzon



**Demande**

**Service de  
presse**

**en fichier joint**

*bénéficiaires, s'ils savent s'organiser, dans un monde où le coût de production et de distribution de leurs œuvres sera sans cesse en baisse.*

• *Dès lors il convient de réunir tous les acteurs de l'économie numérique, tous ceux qui financent la musique sur le web : les artistes, les producteurs, les agents, les sociétés d'auteurs, les tourneurs, les consommateurs, les fournisseurs d'accès. Il pourrait en sortir des idées neuves...*

**Poursuivez cette discussion avec Olivier D'Auzon  
au bénéfice de vos lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et internautes...**

**Rencontre avec l'auteur, interview, participation à un débat...  
Couverture et illustrations en haute définition...  
Nous sommes à votre écoute...**

Attaché de Presse

**Dominique Le Fouler**

**06 76 89 59 82**

**PressePuitsFleuri@orange.fr**

**SAVOIR-FAIRE IMAGE & CIE**

**www.savoirfaireimage-rp.com**

**"Les droits des internautes à l'ère de l'économie numérique" est disponible en librairies  
et sur le site des Editions du Puits Fleuri : [www.puitsfleuri.com](http://www.puitsfleuri.com)**

## À propos des Editions du Puits Fleuri

Créées il y a plus de 20 ans, les Editions du Puits Fleuri se sont données pour objectif de rendre accessibles à tous les grandes règles touchant aux problèmes de droit rencontrés dans la vie personnelle, associative et professionnelle. Les sujets sont rédigés, et régulièrement mis à jour, par des professionnels du droit (avocats, juristes, consultants...) de façon avant tout pratique permettant aux non-spécialistes de connaître leurs droits et leurs obligations sur les questions qui les préoccupent.

Plus de 150 ouvrages qui offrent des réponses précises et concrètes (témoignages, fiches pratiques...) à des problématiques complexes. Plus de 150 ouvrages qui sont présentés en 12 thématiques : Vie au quotidien, Entreprises, Vie en entreprise et gestion, Démocratie, Patrimoine et immobilier, Communication et organisation, Personne et famille, Métiers et loisirs, Maux d'aujourd'hui, Codes et dictionnaires, santé, Régionalisme et témoignages. Plus de 150 ouvrages qui sont proposés à des prix accessibles au plus grand nombre.

En cette année 2008, les Editions du Puits Fleuri proposent plus de 20 nouveaux ouvrages qui couvrent tous les domaines précités : "Comment vendre sur Internet", "Comment faire des économies avec l'écologie", "Le guide du créateur d'entreprise", "Accessibilité pour tous", "Tutelle - curatelle", "Devenir famille d'accueil", "Le guide 2008/2009 du Photographe Professionnel"...

Les Editions du Puits Fleuri demeurent une entreprise à taille humaine proche de ses lecteurs qui lui font souvent part des nouveaux sujets qu'ils aimeraient voir traités.

**LES EDITIONS DU PUIITS FLEURI**

22 avenue de Fontainebleau - 77850 HERICY

Tél 01 64 23 61 46 - Fax 01 64 23 69 42 - [www.puitsfleuri.com](http://www.puitsfleuri.com)

